

poste roumaine donnera aux lettres et valeurs, qui de Vienne sont expédiées dans toutes les parties de l'Orient, les garanties que leur assure le service postal autrichien qui transite par les Principautés.

« Qu'imagine M. Falcofano? Tous les individus interrogés persistant à protester de leur innocence, il les fait lier, les fait battre à outrance, et les prive de nourriture. Quarante-huit heures se passent ainsi. Le troisième jour, M. le directeur des postes et télégraphes ordonne que ces malheureux soient mis à la torture.

« Sept hommes et trois femmes ont subi successivement les plus atroces supplices, renouvelés, pendant plusieurs jours de suite. Tous, dépouillés de leurs vêtements, ont été d'abord battus jusqu'au sang avec des cordes mouillées, et frappés surtout sur les parties génitales. On leur appliqua ensuite des œufs brûlants sous les aisselles et sous les mêmes parties que je viens de désigner. On les suspendit, les bras tournés en arrière, par les poignets ou par les aisselles pendant une, deux heures et plus. L'un d'eux, Evangelini-Balau, resta quatre heures de suite dans cette horrible position, sans se laisser arracher un aveu. Détaché enfin, il fut, par ordre de M. Falcofano, présent, attaché par les cheveux (les paysans roumains les portent très longs) à la queue d'un cheval, qui fut lancé dans un terrain semé de souches d'arbres et de ronces. D'autres ont été aussi traités par des chevaux. Lascari Balan, Nicolas Boban, Apostol Bulgar, Jean Gherghel, après avoir subi le supplice des œufs bouillants sous les aisselles, ont été brûlés avec un fer rouge et avec du pétrole flambant, aux parties génitales et sous la plante des pieds. On les a fait marcher sur un tas de sel surchauffé. On les a entamés en brûlant des poivrons rouges dans une chambre close. A plusieurs on a enfoncé sous les ongles des roseaux taillés en pointe. Les femmes ont été traitées, l'une d'elles surtout, Anastasia, avec une barbarie inouïe. On affirme pas encore : mais comment l'imprimer?... Quelle a été l'imagination assez infâme et perverse pour inventer d'introduire dans les parties les plus secrètes de la femme ou de l'homme des poils de porcs hachés ou des brins de paille enduits de pétrole et chauffés? »

#### CHRONIQUE DU JOUR.

L'état de Rossini n'a pas varié sensiblement depuis deux jours; cependant les inquiétudes sont moins grandes.

Toutes les provinces de l'Espagne ne sont pas unanimes pour louer le décret relatif à la liberté des cultes. D'après la *Esperanza*, du 30 octobre, la Navarre a envoyé au gouvernement provisoire une Adresse pour demander que l'on suspendit, jusqu'à la réunion des Cortès constituantes, toute disposition de nature à affecter l'unité religieuse.

On mande de Civita-Vecchia, 31 octobre :  
« Le marquis de Bonneville est débarqué ce matin. Il a été reçu sur le port avec les honneurs dus à son rang par M. Armand, avec le personnel de l'ambassade de France, par le général Dumont et les officiers français. Le marquis de Bonneville a dîné chez le général Dumont. Il est parti ensuite pour Rome par un train spécial. »

On lit dans le Nord :  
« M. de Persigny, pendant ses vacances politiques, travaille à ses mémoires. L'Empereur a bien voulu en écouter des fragments. Il faut remonter à Mme de Motteville, lisant ses mémoires à Anne d'Autriche, pour trouver un précédent de ce genre. »

On lit dans le Journal de Paris :  
« Samedi, M. Rouher et M. Niel ont dîné ensemble à Saint-Cloud. Ce dîner, après ce qui s'était passé au conseil du jeudi précédent, a presque la portée d'un événement politique. »

C'est le Père Hyacinthe qui prêchera l'Avent à Notre-Dame, de Paris. La nef sera réservée pour les hommes, à l'exclusion des femmes.

Le prince de Cobourg, fils de la princesse Clémentine d'Orléans est en ce moment à Paris.

Pour toute la chronique du jour : A. DONMEUR.

#### Société industrielle de Mulhouse.

Séance du 30 Septembre 1868.

#### RAPPORT

Présenté, au nom du Comité de commerce, sur le projet d'une Société d'exportation de produits manufacturés français, proposé par M. Charles Vidal, de Manchester.

Messieurs,

Vous avez renvoyé à votre comité de commerce l'examen d'un projet qui vous a été soumis par M. Charles Vidal, de Manchester, dans la séance du 29 août dernier, relatif à la formation d'une Société d'exportation en commandite par actions.

Le but principal de cette société serait d'avoir, à Manchester, un comptoir s'occupant de la vente d'articles manufacturés français, principalement de tissus de coton.

Le secrétaire de votre comité de commerce, M. P. Steinbach, a pensé que l'examen dont vous avez chargé ce comité devait particulièrement intéresser

MM. les fabricants du rayon de l'Est; il en a été invité un certain nombre à assister aux deux réunions du comité.

Le sentiment unanime, et qui s'est manifesté aussi en dehors du comité, est, qu'il faut encourager tout ce qui peut développer le commerce intermédiaire proprement dit d'exportation.

Pour les produits de grande consommation, c'est-à-dire pour les articles à bas prix, nous sommes dans des conditions onéreuses pour concourir avec nos voisins, surtout avec l'Angleterre.

Nous avons encore trop souvent à payer des droits sur les matières premières que nous cherchons dans les ports non français, et des prix trop élevés pour la houille et les transports; de plus, pour trouver les avantages de départs fréquents et réguliers pour tous les points du globe, et jouir des bas frets, tant pour les produits à exporter que pour ceux à importer, nous sommes obligés, le plus souvent, de passer par l'Angleterre.

Mais les produits français se distinguent par leur goût artistique et leur perfection, et trouvent une classe de consommateurs qui tient moins au bas prix qu'à la supériorité des produits.

De ce côté donc il y a lieu d'espérer que des efforts et des encouragements pour développer nos exportations, ne seront pas sans résultat, et que l'exemple que donneront les industriels eux-mêmes attirés dans le commerce d'exportation des hommes intelligents en même temps que des capitaux. On sait combien il est rare de pouvoir être à la fois industriel et exporteur, car aux opérations d'exportation se rattachent d'une façon presque obligatoire les opérations de fret, c'est-à-dire d'armateur, et d'importation de produits naturels des pays appelés à consommer nos produits fabriqués.

C'est en cela aussi que pour les produits de grande consommation nous avons une lutte difficile à soutenir avec l'Angleterre, et nous devons prendre bien garde de ne pas nous laisser trop distancer encore par d'autres voisins; nous voyons, par exemple, pour ne parler que d'un petit port allemand, « Bremerhafen », que tandis que nous n'avons que quatre steamers français faisant le service régulier entre Le Havre et New-York (et encore grâce seulement à une lourde subvention) il y a dix steamers du Lloyd de l'Allemagne du Nord et quatre steamers américains faisant le service régulier entre Bremerhafen et New-York; bientôt ce nombre sera augmenté et des services nouveaux établis avec d'autres ports des Etats-Unis.

Comme corrélation entre ces services maritimes à vapeur et les chemins de fer allemands, nous voyons le prix de transport, par exemple de Brême à Bâle, réduits à fr. 44.45 la tonne, tandis que nous payons du Havre à Mulhouse francs 68.45, soit fr. 24 de plus par tonne.

De Brême à Mulhouse, par Wissembourg directement, nous payons fr. 64.85 la tonne, soit fr. 20.40 de plus que de Brême et Bâle, et si nous faisons faire à la marchandise le détour par Bâle, nous payons fr. 14.70 de moins que par la voie directe de Wissembourg.

A ces différences dans les prix de transport il faut ajouter les fr. 30 par tonne de droits que paient (sauf ceux de l'Inde) tous les colons non importés par un port français.

Il peut vous sembler, Messieurs, que ces chiffres sont déplacés dans la question qui nous occupe; ils ont cependant une influence immense sur l'ensemble du mouvement des affaires.

Il faut encore considérer qu'entre les différences que nous venons de mentionner, nous avons à lutter avec des pays où la force motrice coûte infiniment moins ou aucune contribution indirecte, comme par exemple les octrois chez nous, ne renchérit la vie de l'ouvrier, où les contributions sont mieux réparties selon les fortunes, et où les charges sont inconnues ou beaucoup moindres que chez nous pour l'entretien de grandes armées de terre et de mer.

Malgré toutes ces conditions défavorables, les produits manufacturés français se sont exportés déjà au temps de la prohibition, et si le programme sur lequel ont été basés l'abolition de la prohibition de 1860 et les traités de commerce, pouvait enfin recevoir son exécution, le commerce d'exportation des produits manufacturés français irait certainement en se développant.

En résumé, si pour le présent, la Société projetée par M. Ch. Vidal peut avoir à lutter contre des difficultés, en ce qui concerne les articles communs, elle trouvera certainement des éléments d'affaires dans les articles dits spéciaux, et votre comité de commerce hésite d'autant moins à émettre un avis favorable au projet de M. Vidal, que plusieurs de nos principaux industriels de l'Alsace paraissent disposés à lui prêter un appui matériel.

SPOERRY.

#### CHRONIQUE LOCALE

Les démolisseurs de la Place ont mis à découvert une pierre sépulcrale sur l'un des côtés de laquelle on lit :

« Cy gist haute, puissante et illustre dame, dame Yolente de Werchin, princesse d'Epinoij, héritière sénéchalle du Haynaut, comtesse de Néchin, dame des baronies de Chisoin, Roubaix, Herselles, Walincourt, Malincourt, le Biez, Wieres, Thyla, Chasteau, femme et épouse de noble et puissant seigneur, monseigneur Hugues de Melun, prince d'Epinoij, baron d'Antoing et Boubers, constable de Flandre, seigneur de Richebourg, Cunchy, Fréubert, Metz-en-Cousture, Beaumes, Herries, Ylly, etc. Laquelle dame trespassa le xvi de may, l'an m<sup>c</sup> nonante trois. — De profundis pour son dme. »

Cette inscription est en partie effacée; pour la compléter, nous avons dû recourir à l'*Histoire des seigneurs de Roubaix* par M. Th. Leuridan, qui la cite en entier. La dame Yolente de Werchin dont il est ici question avait épousé le prince d'Epinoij le 3 octobre 1545; elle en eut quatre enfants : 1<sup>o</sup> Pierre de Melun, qui hérita de tous les biens et dignités maternelles, devint prince d'Epinoij, comte héréditaire de Flandre, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournai; 2<sup>o</sup> Robert, vicomte de Gand, qui reçut plus tard le titre de marquis de Roubaix; 3<sup>o</sup> Hélène de Melun, mariée en premières noces à Floris de Montmorency, puis au comte de Berlaumont; 4<sup>o</sup> Marie de Melun, femme de Lamoral, prince de Ligne, comte de Fauquembergue.

La pierre retrouvée la semaine dernière faisait partie du tombeau élevé à la princesse d'Epinoij dans la chapelle de l'ancien hôpital Sainte-Elisabeth.

M. le ministre de la guerre vient de statuer sur une question de haut intérêt pour les familles, sur la question de savoir si les jeunes soldats ou les militaires qui se font remplacer par des jeunes gens inscrits sur les listes de la garde nationale mobile de 1867 devront être eux-mêmes appelés à faire partie de la garde nationale mobile.

Une décision du 19 octobre porte que ceux-là seulement seront tenus au service de la garde nationale mobile qui, étant entrés dans l'armée depuis la promulgation du 1<sup>er</sup> février 1868, se seraient fait ou se feraient remplacer par des gardes nationaux mobiles.

Les remplaçés accompliront dans la garde nationale mobile le temps de service que les remplaçés avaient encore à faire au moment du remplacement. Si les remplaçés sortent de l'infanterie ou du génie, ils seront affectés à l'infanterie; s'ils sortent de la cavalerie ou des équipages militaires, ils devront être incorporés dans l'artillerie de la garde nationale mobile.

Par décret en date du 7 octobre, M. Louis Desurmont a été nommé président de la Société de Secours mutuels de Saint-Vincent-de-Paul, à Tourcoing.

Dans une nuit du mois dernier, le vent étant passé au nord-est, il a été impossible à la maille de quitter Douvres pour Calais, de sorte que les dépêches ont manqué. Il y a cependant, dit la *Colonne*, un remède facile à ces intermittences fâcheuses pour le commerce.

On sait que les vents d'est et de nord-est, si funestes au port de Calais, sont favorables à celui de Boulogne.

Pourquoi alors ne pas donner l'ordre au capitaine de venir à Boulogne, lorsqu'il ne peut pas aborder à Calais?

De cette manière, il n'y aurait jamais, prétend ce journal, interruption dans l'arrivée et dans la distribution des dépêches à Paris non plus qu'ailleurs, puis que les deux ports voisins peuvent se compléter ainsi l'un par l'autre; pourquoi ne pas profiter de cette heureuse circonstance offerte par la nature?

Arrivées à Boulogne, les dépêches seraient transportées au midi et au nord par les chemins de fer; il serait facile, au moyen du télégraphe, d'en avertir préalablement le directeur des postes de Boulogne.

Les personnes qui allument des feux dans les champs pour y consumer sur place des herbes ou des débris s'exposent à des poursuites contre lesquelles il est bon de les mettre en garde, surtout en ce moment où, par suite de récents incendies, les mesures les plus sévères doivent être prises.

L'article 40 de la loi du 28 septembre 1791 dispose :

« Toute personne qui aura allumé du feu dans les champs, plus près de 50 toises (100 mètres) des maisons, bois, bruyères, vergers, haies, meules de grains, de paille ou de foin, sera condamnée à une amende égale à la valeur de deux journées de travail, et payera en outre le dommage que le feu aura occasionné. Le délinquant pourra de plus, suivant les circonstances, être condamné à la détention de la police municipale. »

En outre, l'article 453 du Code pénal édicte en cas d'incendie provenant des feux allumés dans les champs à moins de 100 mètres des maisons, etc., une amende de 50 francs au moins et de 500 francs au plus.

Il y a quelques jours, un individu étranger à la ville, était engagé comme pianiste dans un estaminet du quartier de la Guinguette. Le lendemain, il disparaissait après avoir fracturé les malles des logeurs de la maison et emporté des vêtements et divers autres objets. On croit qu'il s'est réfugié à Lille où il est recommandé à l'attention toute particulière de la police.

Une scène scandaleuse avait causé samedi soir, vers quatre heures, un grand rassemblement sur la place Saint-Martin, à l'entrée de la Grande-Rue. Un homme et une femme, les époux L..., arrivés au dernier degré de l'ivresse, injuriaient les passants et se livraient à des actes d'une bestialité inouïe. Rien ne saurait exprimer le dégoût dont furent saisis les témoins de ce triste spectacle. Il fallut trois fois de plus pour emmener ou plutôt pour porter au poste la femme L... qui, en se débattant, arrachait ses vêtements et ceux des agents.

Les époux L... sont des fraudeurs de

profession, ayant déjà subi un grand nombre de condamnations.

On sait que c'est jeudi 5 que la planète Mercure essaya d'éclipser le soleil. Voici selon l'annuaire du bureau des longitudes de 1868, comment s'accomplira le phénomène : Entrée en contact externe à 5 heures 33 minutes 59 secondes. Mais comme le soleil ne se lèvera pour Paris qu'à 7 heures moins 5 minutes, ce commencement de l'éclipse ne pourra conséquemment être observée en France. La sortie de la planète de dessus le disque solaire aura lieu à 9 heures 12 minutes 20 secondes. Par conséquent, durant un peu plus de deux heures, si le temps est favorable, le phénomène pourra être observé avec de bons télescopes. Depuis l'an 807 de notre ère, c'est-à-dire depuis 1061 ans, ce phénomène n'avait pas été observé en France.

#### SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DE ROUBAIX

Inventaire au 31 Octobre 1868.

Le nombre de sociétaires est actuellement de 248.

La somme des dépôts est de 4027 fr. 49 c. La vente en octobre s'est élevée à 19,649 k. de pain et le chiffre d'affaires est de 8,613 frt 92 c. compris les ventes de son, charbon et pommes de terre.

ACTIF.	
Sommes payées en terrains et bâtiments de la boulangerie.	26,202 fr. 92
Mobilier industriel.	4100 »
Farines brutes, 89 hect. à 24 fr. 50	2180 50
Gruaux, tre qualité à 38 fr.	836 »
Son, 850 kilogrammes à 15 fr.	127 50
Charbon, paille, avoine.	350 0
118 pains en rayons à 60 centimes	70 80
Dépôt chez le banquier.	7,000 »
En caisse.	1,923 69
	42,791 41

PASSIF.	
248 cotisations.	fr. 2,464 »
Réserve.	1,536 40
Sommes prêtées.	31,500 »
Dépôts aux sociétaires.	4,027 49
Dû à divers.	600 »
	40,127 89
	40,127 89
Bénéfice à ce jour.	2663 52

#### COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 4 novembre, à 8 h. 1/4 du soir. Vitesse du son dans les gaz, les liquides et les solides. Réflexion du son. Echos. Recettes : 1<sup>o</sup> Préparation de l'eau de Botot; 2<sup>o</sup> excellent remède contre les maux de dents.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

#### Dernières nouvelles.

Vienne, 3 novembre.

La Presse apprend que le gouvernement autrichien a envoyé à ses agents diplomatiques une circulaire déclarant que les paroles de M. de Beust, citées en partie seulement ont été inexactement interprétées.

La Nouvelle Presse libre annonce qu'en présence des dangers croissants provenant de l'état des choses dans les Principautés danubiennes, l'Angleterre, d'accord avec d'autres cabinets, a fait une démarche formelle pour inviter la Porte à prendre l'initiative d'un avertissement sérieux, conformément au traité de Paris. [Havas.]

#### FAITS DIVERS

Une émeute a eu lieu le jour de la Toussaint à Rotterdam, par suite du mécontentement populaire contre la police municipale. Cette émeute toute locale était d'ailleurs sans caractère politique. Aujourd'hui, l'ordre est rétabli.

Un statisticien a calculé qu'en Angleterre, sur 21 francs reçus par l'administration des postes il y a 6 francs de dépenses et 15 francs de profit, et il en conclut que la réduction de la taxe à 5 centimes produirait, pour le Trésor, par suite de l'augmentation du nombre des prospectus et des journaux, le même bénéfice qu'aujourd'hui.

Dans la nuit du 30 au 31 octobre, un tremblement de terre s'est produit dans toute l'Angleterre occidentale, dans la partie méridionale du pays de Galles, dans le Gloucestershire et le Devonshire. Les secousses ont été surtout ressenties à Eamington et à Worcester. Le phénomène a duré cinq secondes. On n'a constaté aucun dommage jusqu'ici.

Dans la nuit de samedi à mercredi dernier, un incendie considérable a éclaté dans la manufacture des glaces de Saint-Gobain. L'intensité était telle qu'une des plus grandes tables destinées au coulage des glaces a été presque entièrement fondue. La perte est évaluée de 150 à 200 mille francs.

Si les bruits qui circulent sont exacts, nous aurons prochainement un nouveau et très-économique moyen d'éclairage et de chauffage. On serait parvenu à décomposer l'eau formée comme on sait d'hydrogène et d'oxygène. La réunion ensuite des deux gaz dont la combustion produirait un éclairage splendide.

Le Courrier du Havre annonce que

M. Gustave Lambert, le chef de l'expédition au pôle Nord, est arrivé au Havre pour s'occuper de l'armement du navire qui doit entreprendre cette campagne scientifique et nationale.

M. Gustave Lambert va préparer, pendant le séjour qu'il fera au Havre, les voies et moyens qui lui permettront de s'embarquer dans ce port, vers la fin de janvier, pour les régions boréales.

Le gouvernement anglais prête deux bâtiments pour transporter le câble franco-américain à bord du *Great-Eastern*.

Nous faisons un emprunt à la Foire aux sottises, dit M. Arthur Arnould :

Je continue de mettre la *Gazette des Tribunaux* à contribution. C'est encore là que nous pouvons le mieux apprendre nos droits et nos devoirs, et nous initier, sans crainte d'erreur, à la connaissance, si nécessaire dans la vie, du juste et de l'injuste, du permis et du défendu.

J'ai relevé, cette semaine, dans un seul et même numéro, les trois jugements suivants, dans l'ordre où je les analyse :

Première affaire. — Pékin contre militaire.

Le nommé Edelin, ouvrier typographe, âgé de dix-huit ans, ayant fait du tapage au théâtre, fut appréhendé au corps par une garde de Paris.

Edelin refusa de marcher, résista et donna finalement au garde de Paris un coup d'un petit couteau de poche, qui blessa l'agent de la force publique.

Edelin a été condamné à cinq ans de prison, avec interdiction des droits civils pendant dix ans.

Deuxième affaire. — Militaire contre pékin.

Un voltigeur de la garde, passant sur une route, avisa un brave bourgeois inoffensif et lui déchargea sur la tête un coup de sabre tellement violent, que le malheureux bourgeois tombe sur ses genoux. Il n'en est pas mort.

Le voltigeur de la garde a été condamné à six jours de prison.

Troisième affaire. — Comme chez Nicolet.

Nous sommes au 15 août. Le grenadier Cammes a bu outre mesure à la santé du gouvernement. Pour finir dignement une si belle journée, il tire son sabre, et l'introduit — le plus possible — dans le flanc d'un ouvrier, qui s'efforçait charitablement de soutenir les pas chancelants du défenseur de l'ordre.

Le grenadier Cammes a été acquitté parce qu'il était ivre.

Il est vrai que celui qui a été victime des brutalités de l'ivrogne acquitté était en sang froid; les juges ont peut-être trouvé là des circonstances atténuantes en faveur de celui qui était ivre.

Mercredi, à cinq heures du soir, une formidable détonation se faisait entendre rue du Temple, à Paris. Une chaudière à vapeur, établie dans l'atelier du sieur B..., fabricant de chapellerie, venait de faire explosion. Trois ouvriers, ayant été atteints par des éclats de métal, ont dû être conduits à la pharmacie Raspail, où ils ont reçu des soins. La violence de l'explosion a été telle que les vitres de la fabrique ont été cassées, et l'un des débris a été lancé au dehors sur l'imperiale d'une voiture omnibus, où il a légèrement blessé à la main gauche le sieur P..., caporal au 64<sup>e</sup> régiment de ligne. Les débris de l'usine sont évalués à 3,000 francs. Aucun incendie n'a eu lieu.

Hier soir, à sept heures, un sergent de ville trouva sous la porte cochère d'une maison, rue Neuve Saint-Augustin, une petite fille âgée d'environ deux ans; sur la robe de cette enfant était fixé un petit billet contenant ces mots : « Marie Rufert. » Une heure plus tard, un autre agent découvrait, aux environs du passage Choiseul un petit garçon, âgé de cinq à six ans, paraissant également abandonné, et dont la blouse portait aussi une étiquette; on y lisait ces mots : « Jean Pinger. »

Ces deux enfants, qui étaient assez proprement vêtus, se ressemblaient beaucoup et leur physionomie accusait une origine britannique. Interrogé en anglais, le petit garçon a répondu que, le jour même, il était, ainsi que sa sœur, arrivé de Londres avec leur père, et que celui-ci les avait abandonnés, l'un après l'autre. Le frère et la sœur ont été conduits provisoirement à la préfecture de police, où l'autorité prendra, dans leur intérêt, les mesures d'usage.

Avant-hier, à une heure assez avancée de la soirée, on sonnait précipitamment à la porte de l'abbé T..., demeurant rue St-Eleuthère, à Montmartre.

Le prêtre ouvrit et aperçut un individu paraissant en proie à une vive émotion, qui lui dit :

Venez vite, monsieur l'abbé, mon père est à l'extrémité et il demande les sacrements.

L'abbé T... fit aussitôt demander l'un des sacristains de la paroisse pour l'accompagner; mais le visiteur le supplia de venir seul :

Mon père, ajoute-t-il, éprouve de grandes souffrances; il est en ce moment très-irritable, et la vue de plusieurs personnes près de son lit pourrait lui causer une crise dangereuse.

Le prêtre se rendit à ces raisons, qui lui parurent concluantes, et se laissa conduire dans un endroit désert.

Là, son compagnon de route se retourna subitement, et, changeant de ton, lui dit :

Ce n'est pas de sacrements qu'il s'agit; je n'ai pas de père malade. C'est de l'argent qu'il me faut! Je n'ai pas mangé depuis deux jours.

L'abbé comprit à qui il avait affaire; mais il ne perdit pas contenance.

Il fallait me dire cela chez moi,